

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 28 février 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/02/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 7	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Gisèle GAVIGNAUD par Incarnation MARTY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Kévin DUBOIS, André JIMENEZ
	Secrétaire de séance: Corine GIROD

Objet: Tableau des emplois - DE_008_2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28/02/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, en raison de l'avancement de grade de M. AUDABRAM Richard,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 (17 heures hebdomadaires)
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	1 (19 heures hebdomadaires)
TOTAL		2	2	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mai 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Ferriol, chapitre 012, articles 6411 et 6450,

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--